

COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE COMMUNE
CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Article L1122-11 alinéa 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié:

"Outre l'obligation imposée par l'article 26 bis, par. 5 alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale".

Article 26 bis , § 5 de la loi organique des C.P.A.S., telle que modifiée en Région wallonne:

"Le comité de concertation [entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale] veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre.

Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale".

Article 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Château:

"Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction [...] tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30'**.

Braine-le-Château, le 13 novembre 2017.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

Pour le C.P.A.S.,

Le Directeur général,

C. DESMET

Le Président,

Ph. HECQUET

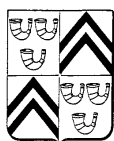
SÉANCE PUBLIQUE

1. Présentation commentée du rapport sur
 - l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
 - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune;tel que préparé par le comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

2. **Logement:**
État d'avancement des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:
 - 2.1 Programme d'actions le plus récent (**2014-2016**) approuvé par le Gouvernement wallon.
 - 2.2 Lotissement de l'I.B.W. (*Intercommunale du Brabant wallon*) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.
 - 2.3 La politique du C.P.A.S.

[M. le Bourgmestre et M. le Président du C.P.A.S. font le point sur l'évolution des différents projets déjà lancés ou encore en gestation].

3. Projet de fusion par absorption de la s.c.r.l. à finalité sociale *La Ressourcerie de la Dyle* par la s.c.r.l. à finalité sociale *R.APP.EL* : présentation par M. le Président du C.P.A.S.



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 22 novembre 2017 à 20 h 00'** (*immédiatement après l'assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale convoquée pour 19h30'*).

Braine-le-Château, le 13 novembre 2017.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

SÉANCE PUBLIQUE

1. Projets de développement à soutenir financièrement par la commune (au Pérou, en Palestine, au Burkina Faso et au Congo) sur proposition de la *Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château*. Octroi de subventions pour l'exercice 2017 : décision.
2. Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
3. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2018 : décision.
4. Gestion des déchets. Taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2018 : décision.
5. Redevance communale sur la demande de permis d'environnement pour l'exercice 2018 : décision.
6. Redevance communale sur la demande de permis d'urbanisme ou de CU2 pour l'exercice 2018 : décision.
7. Redevance communale sur les travaux administratifs spéciaux pour l'exercice 2018 : décision.
8. Projet de fusion par absorption de la s.c.r.l. à finalité sociale La Ressourcerie de la Dyle par la s.c.r.l. à finalité sociale *R.APP.EL*. Délibération du Conseil de l'action sociale de Braine-le-Château (24 octobre 2017) : approbation.
9. *Maison du tourisme du Brabant wallon* A.s.b.l. (nouvelle association en gestation). Adhésion : décision. Projet de statuts : approbation.
10. *Maison du tourisme du Brabant wallon* A.s.b.l. : désignation au scrutin secret d'un délégué du Conseil communal à l'assemblée générale de l'association.
11. *Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon* (I.E.C.B.W.). Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
12. *Intercommunale du Brabant wallon* (I.B.W.). Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
13. *Intercommunale du Brabant wallon* (I.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 : vote sur les différents points portés à l'ordre du jour de cette séance.
14. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
15. Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
16. *Intercommunale Sociale du Brabant wallon* (I.S.B.W.). Assemblée générale du 20 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
17. Intercommunale *ORES Assets*. Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
18. Intercommunale *ORES Assets*. Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
19. Planification d'urgence. Nouvelle convention conclue entre la *Société de Transport en Commun du Brabant wallon* et le Gouvernement provincial du Brabant wallon associé aux 27 communes de la Province : adoption.

20. Patrimoine communal.
- ° Vente pour cause d'utilité publique (au prix total de quatre euros et deux eurocents) de parcelles en pleine propriété et d'emprises en sous-sol et
 - ° Constitution de servitudes
- au profit de l'intercommunale *ORES Assets* (concerne les cabines électriques n^{os} 24421,62068, 61201, 62106 et 62332) : décision. Projet d'acte authentique : approbation.
21. Fêtes et festivités. Remplacement du chapiteau communal (devenu vétuste) : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de fournitures.
22. Rue Minon (à Braine-le-Château) en sa partie où sont implantées les habitations portant actuellement les numéros 12, 14, 25, 27, 29 et 31. Nouvelle dénomination : décision définitive (sous réserve de la réception de l'avis de la *Commission royale de toponymie et de dialectologie*).

HUIS CLOS

Ratification de désignations à titre temporaire de membres du personnel enseignant sur décisions du Collège communal

23. Institutrice primaire dans une charge non subventionnée comportant 7/24 (emploi vacant de durée strictement limitée).
24. Institutrice primaire dans une charge non subventionnée comportant 5/24 (emploi vacant de durée strictement limitée).
25. Institutrice maternelle dans une charge subventionnée non vacante comportant 21/26 (intérim).
